

15. Secteur :	Services de transports – Services de transport routier de voyageurs (services de taxi et services réguliers de transport routier de voyageurs)
Type de réserve :	Traitement national (articles 8.3 et 9.2) Traitement de la nation la plus favorisée (articles 8.4 et 9.3) Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7) Prescriptions de résultats (article 8.8) Présence locale (article 9.5)
Description :	Commerce transfrontières de services et investissement La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services de taxi et les services réguliers de transport routier de voyageurs.